

Tableau 21

Effet de la réforme fiscale

Nature du changement apporté	Nombre de contribuables touchés ¹
1) réduction du nombre de paliers d'imposition	plus de 10 millions
2) déduction des frais liés à un emploi	plus de 11 millions
3) déduction des revenus d'intérêt et de dividendes	plus de 7 millions
4) restrictions sur les dépenses d'un bureau à domicile	(²)
5) suppression de l'étalement du revenu	30 000
6) suppression de l'établissement de la moyenne (pour les agriculteurs et pêcheurs)	au plus 500 000 (environ 4 % par année)
7) traitement des gains en capital	plus d'un million
8) restrictions sur les frais d'automobile	(²)
9) traitement du revenu et des pertes agricoles	plus de 500 000
10) remplacement des déductions et des exemptions par des crédits	presque tous (plus de 15 millions)

¹ D'après les données statistiques de 1984 sur l'impôt.

² Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de contribuables qui déduisent actuellement ces dépenses et qui seront touchés par ces restrictions.

Les transferts d'exemptions et de crédits à des contribuables apparentés

Les modifications proposées devraient aussi simplifier les transferts entre conjoints. Les exemptions et déductions admissibles au titre des transferts incluent :

- l'exemption en raison de l'âge du conjoint;
- la déduction pour invalidité du conjoint;
- la déduction relative aux études du conjoint;
- le moins élevé des deux montants suivants : la somme de la déduction pour revenu de pensions et de la déduction de revenu de placement ou la part non réclamée de l'exemption de marié(e) de base.

On retranche de ces éléments la part du revenu net du conjoint qui excède son exemption personnelle de base. Plus d'un demi-million de contribuables ont demandé le transfert de déductions ou d'exemptions.

Selon le système proposé, la part non utilisée des crédits suivants sera transférable : le crédit pour personne âgée, le crédit pour revenu de pensions, le crédit pour invalidité, et les crédits pour frais de scolarité et d'études. Un parent ou un grand-parent pourra aussi demander le transfert de la part inutilisée d'un crédit pour invalidité ou d'un crédit pour frais de scolarité et d'études. Dans tous les cas, les crédits fédéraux transférables à un conjoint qui subvient aux besoins de l'intéressé seront réduits de 17 % du revenu net du conjoint à charge au-delà de 6 000 \$. (Cette somme de 6 000 \$ représente le niveau auquel l'impôt sur le revenu net du conjoint est égal au crédit d'impôt personnel de base pour une personne vivant seule).